



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

coiffure

Question écrite n° 5965

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le souhait exprimé par l'Union des corporations des patrons coiffeurs et coiffeuses de la Moselle quant à la qualification dans ce secteur d'activité. Elle demande notamment que soit délivrée une carte d'identité professionnelle pour l'exercice de l'activité professionnelle au domicile des particuliers, ainsi que l'affichage de cette carte dans les salons de coiffure. Il la remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

La carte de qualification professionnelle de coiffeur prévue par le décret du 9 mai 1975, a été supprimée par le décret n° 97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplification administrative. Le contrôle direct de la qualification des coiffeurs n'en est toutefois pas affaibli puisque la carte de qualification est remplacée par la présentation du diplôme détenu par la personne techniquement responsable du salon de coiffure, ou à défaut, de l'une des attestations pour la validation de capacité professionnelle, la reconnaissance de qualification, l'homologation d'expérience professionnelle ou l'équivalence de diplôme. La réglementation en vigueur concernant les conditions d'accès à la profession de coiffeur tient donc compte de l'évolution technique de cette profession au cours des cinquante dernières années et assure ainsi de meilleures garanties de sécurité aux clients. De même, à compter du mois de juillet 1999, tout coiffeur à domicile, qu'il soit indépendant ou salarié, devra être soit titulaire du certificat d'aptitude professionnelle, soit d'une attestation de validation de son expérience professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5965

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3900

Réponse publiée le : 9 novembre 1998, page 6182